



# Assemblée générale

Distr. générale

Français

Original : anglais

---

## Quatrième Conférence des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement

St. John's, 27-30 mai 2024

Point 7 b) de l'ordre du jour

**Pouvoirs des représentants : rapport de la Commission  
de vérification des pouvoirs**

### Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

*Présidente* : M<sup>me</sup> Jane Mugafalu Kabui **Waetara** (Îles Salomon)

1. L'article 4 du Règlement intérieur de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement prévoit ce qui suit :

« Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa présente session. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence. »

2. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 27 mai 2024, la Conférence a nommé, en application de l'article 4 de son règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs composée des mêmes membres que la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dix-huitième session, à savoir : l'Andorre, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Grenade, les Îles Salomon, le Nigéria, le Suriname et le Togo.

3. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie une fois, le 29 mai 2024.

4. La Représentante permanente des Îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jane Mugafalu Kabui Waetara, a été élue présidente de la Commission à l'unanimité.

5. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 28 mai 2024, portant sur les pouvoirs des représentantes et représentants des États participant à la Conférence et de l'Union européenne. Une représentante du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU a fait une déclaration par laquelle elle a notamment mis à jour le mémorandum en indiquant les pouvoirs et les communications reçus après son établissement.



6. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum et dans la déclaration y relative, les pouvoirs officiels des représentantes et représentants à la Conférence, présentés sous la forme requise à l'article 3 du Règlement intérieur de la Conférence, avaient été reçus, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, de l'Union européenne et des 48 États ci-après : Arménie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Chine, Chypre, Cuba, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Guyana, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Népal, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Siège, Samoa, Seychelles, Singapour, Suède, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, et Vanuatu.

7. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, mis à jour selon la déclaration de la représentante du Bureau des affaires juridiques, des renseignements concernant la nomination des représentantes et représentants des États à la Conférence avaient été communiqués au Secrétaire général, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, au moyen d'une copie émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une lettre ou d'une note verbale émanant du ministère, de l'ambassade ou de la mission concernés, par les 72 États suivants : Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Canada, Colombie, Comores, Croatie, Danemark, Dominique, Émirats arabes unis, Fidji, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Îles Cook, Indonésie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Malaisie, Mauritanie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe.

8. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum, les 77 États suivants qui avaient été invités à participer à la Conférence n'avaient communiqué au Secrétaire général ni les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants, ni les informations mentionnées aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Andorre, Angola, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Eswatini, État de Palestine, Éthiopie, Gabon, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nioué, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tchad, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam et Yémen.

9. La Présidente a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États et de l'Union européenne énumérés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum susmentionné, tel que mis à jour, étant entendu que les représentants des États énumérés au paragraphe 2 du mémorandum, tel que mis à jour, et, éventuellement, des États énumérés au paragraphe 3 du mémorandum,

communiqueraient dès que possible leurs pouvoirs en bonne et due forme au Secrétaire général.

10. La Présidente a proposé le projet de résolution ci-après pour adoption par la Commission :

*« La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentantes et représentants à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement,*

*Accepte les pouvoirs des représentantes et représentants de l'Union européenne et des États mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général, tel que mis à jour. »*

11. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté sans être mis aux voix.

12. La Présidente a proposé que la Commission recommande à la Conférence d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentantes et représentants à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement » (voir par. 14 ci-après).

13. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

#### **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

14. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Pouvoirs des représentantes et représentants à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement**

*La quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement,*

*Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y est formulée,*

*Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.*

---